

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 7 décembre 2023, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents :** MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER, Céleste MORISSEAU ; conseillers municipaux.

**Absente excusée :** Emilie BREGAINT

**Absente représentée :**

- Louissette CAILLON, qui a donné pouvoir à Audrey CHICHET

**Secrétaire de séance :** Xavier GUILLOU

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

### **OBJET : FINANCEMENT DU SIVU : ACOMPTE – 202312103**

Madame Valérie DRAN, vice-présidente du SIVU, rappelle au Conseil Municipal que la commune verse au SIVU de la petite enfance, une somme permettant d'équilibrer les comptes.

La participation de la commune de SAINT-LUMINE-DE-CLISSON n'a pas encore été établi pour l'année 2024.

Le SIVU sollicite un acompte pour 2024 de 7 000,00 € qui sera déduit de la somme annuelle à verser pour 2024, une fois le calcul déterminé pour répondre à un besoin de trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Madame la Maire propose de verser cette somme au SIVU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte,

- la proposition de madame la Maire et décide de verser un acompte de 7 000 € au SIVU de la petite enfance pour l'exercice 2024.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

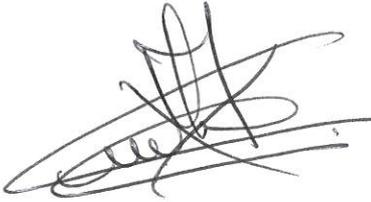
- de transmettre au centre des finances publiques et au représentant de l'Etat la présente délibération.

Alle de l'île Gloriette-CS 24111-440410 NANTES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20231214-202312103-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Fait à St Lumine de Clisson, le 14 décembre 2023.

Xavier GUILLOU,  
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,  
Maire.

